



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appellations et classements : Indre-et-Loire

Question écrite n° 4432

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la révision de l'aire géographique de l'appellation contrôlée « Touraine » en Indre-et-Loire. Quatre communes du canton de Chinon (Seuilly, Cinais, Lerne et Thizay) qui possèdent des coteaux parfaitement exposés pour la production d'un vin de qualité ont effectué une demande en 1983 afin d'appartenir à l'aire d'appellation « Touraine ». Trois autres communes (Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne, La Roche-Clermault) ont demandé une extension de l'aire parcellaire de plantation. Ce dossier semble rencontrer des difficultés du fait des problèmes de commercialisation de l'AOC « Touraine » liés à une extension du vignoble sur des zones peu favorables dans d'autres régions qui avaient bénéficié à l'origine du classement. Il lui demande donc de lui faire connaître la position de son ministère sur ce projet de révision et quelles dispositions il entend adopter pour le faire aboutir dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Comité national de l'Institut national des appellations d'origine, en séance de juin 1987, a fixé le programme de travail de la commission d'experts chargée de réviser l'ensemble des délimitations parcellaires dans les 170 communes qui constituent actuellement l'aire géographique de la Touraine. En accord avec le syndicat des vins d'appellation d'origine contrôlée « Touraine », au cours d'une réunion qui s'est tenue le 28 novembre 1986, il a été convenu que les différents secteurs seraient classés par ordre de priorité, à l'initiative du syndicat. La proposition du syndicat ayant été approuvée par le Comité national, les experts respectent l'ordre prévu et présentent leurs rapports secteur par secteur. La région de Chinon vient d'être étudiée récemment : le rapport d'expertise destiné à permettre la mise à l'enquête des projets de délimitation révisée sera vraisemblablement adressé au Comité national dans les premiers mois de 1989. Il sera donc examiné soit en février, soit en mai. En ce qui concerne l'extension de l'aire géographique, c'est-à-dire le classement de nouvelles communes, le Comité national a décidé qu'elle ne ferait l'objet d'une étude qu'après la fin des travaux de révision de l'aire déjà classée. Il n'est pas possible d'en prévoir la date, vu le grand nombre de communes qui restent encore à visiter.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4432

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2949